

VILLE D'APT

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 17 JUIN 2024

N° 2024.27

Objet :

Approbation de l'annexe au RI des Aides
Facultatifs relative à l'attribution des aides
financières dans le cadre du Programme de
Réussite Éducative

Affiché le :

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 15h00, le Conseil d'Administration
convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin, sous la
Présidence de Monsieur Patrick ESPITALIER ;

ETAIENT PRESENTS :

Patrick ESPITALIER, Gaëlle LETTERON, Isabelle TAILLIER, Céline RIGOUARD

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Patrick ESPITALIER), Gaël
BELLEC (procuration donnée à Céline RIGOUARD), Elhadji NDIOUR (procuration
donnée à Isabelle TAILLIER), Michèle MAMBERT (procuration donnée à Gaëlle
LETTERON)

ABSENTS :

Alain DESRUES, Valérie BUISINE, Hervé DOMINIAC.

Secrétaire de séance : Emmanuelle VERA - Assistante de direction du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à
L. 123-9, R.123-19 et R. 123-20,

Vu la délibération n°2020.XX du Conseil d'Administration du CCAS d'Apt, relative
à la création du Programme de Réussite Éducative,

Vu la délibération n°2020.30 du Conseil d'Administration du CCAS d'Apt, relative
à la création d'une commission permanente,

Vu la délibération n°2020.32 du Conseil d'Administration du CCAS d'Apt, relative
à l'élection des membres de la commission permanente,

Vu la délibération n°2024.18 du Conseil d'Administration du CCAS d'Apt, relative
au règlement intérieur de la commission permanente,

Considérant le Programme de Réussite Éducative comme service intégré au CCAS
depuis le mois de juillet 2021 permettant à des enfants et jeunes, résidants dans
le quartier prioritaire de la Politique de la Ville, de bénéficier d'un
accompagnement global en faveur de leur réussite éducative ;

Considérant la nécessité de s'adapter aux besoins spécifiques des enfants, des
jeunes, et de leur famille bénéficiant du Programme de Réussite Éducative
concernant l'accès aux loisirs et la santé ;

Considérant qu'il est nécessaire que l'attribution d'aides financières aux familles dans le cadre du Programme de Réussite Éducative relève d'un cadre spécifique au dispositif et soit cohérent avec le règlement existant en la matière au CCAS ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ**

Approuve l'annexe au RI des Aides Facultatives jointe et intitulé « Annexe au RI Aides Facultatives PRE ».

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus


Patrick ESPITALIER.